



PROTOCOLE DE SECURITE SITE DE GENAY :
APPLICABLE AU CHARGEMENT ET/OU AU
DECHARGEMENT

04/02/2019

Version 1

Page 1 sur 3

Objet du document :

En application de l'article R4515 du code du travail, un protocole de sécurité doit être établi pour les opérations de chargement ou de déchargement exécutées par des entreprises extérieures effectuant le transport des marchandises, en provenance de l'entreprise utilisatrice dite d'accueil. Il est applicable à compter de la date de sa signature et sera actualisé en cas de modification significative dans l'un quelconque de ses éléments constitutifs.

Le présent protocole est établi entre :

L'entreprise qui effectue le transport :

L'entreprise d'accueil

PERMAT SAS

130 passage Emile Guimet

Z.I. de Genay Neuville « vers la Dame »

69730 GENAY

Représentée par : Philippe PERRIER

Responsable d'exploitation : Sylvain BILLET

Représentée par :

- Les différents types de véhicules admissibles sur notre plateforme de valorisation de matériaux inertes issus du BTP sont principalement des camions équipés de bennes.
- Pour le chargement, les matériaux présents sont des produits de déconstruction, chaulés ou naturels. Ceux-ci sont stockés au sol en vrac et identifiés par des panneaux.
- Pour le déchargement des déblais de terrassement et des matériaux recyclables, des zones sont spécialement aménagées (voir photos).

➤ Horaires d'ouvertures :

7h-12h et 13h-17h du lundi au jeudi et 16h le vendredi.

➤ Documents joints :

- ☐ Plan et consignes de circulation (Annexe 1)
- ☐ Recommandations de sécurité générale de la Z.I. (Annexe 2)

La personne habilitée de l'entreprise extérieure s'engage à transmettre ce protocole ainsi que toutes les consignes de sécurité à chacun de ses salariés appelés à participer à l'opération, ainsi qu'aux transporteurs à qui l'entreprise extérieure pourrait sous-traiter.

Le non-respect du présent protocole par le chauffeur engage la responsabilité du transporteur et fera l'objet de sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion définitive du site.

Fait en deux exemplaires le _____.

Pour l'entreprise d'accueil

(Nom, cachet, signature)

Pour l'entreprise extérieure

(Nom, cachet, signature)



PROTOCOLE DE SECURITE SITE DE GENAY : APPLICABLE AU CHARGEMENT ET/OU AU DECHARGEMENT

04/02/2019

Version 1

Page 2 sur 3

1. Consignes de sécurité générales :

- La vitesse est limitée à 20Km/h sur le site et dans l'impasse Emile Guimet.
- Ralentir dans les zones où la présence de piétons est possible (à proximité des installations de recyclage, de chaulage et de la bascule).
- Priorité aux engins sur les zones de circulation communes.
- Respecter la zone de travail ou la pelle prépare les différents matériaux à concasser (voir photo ci-contre).
- Interdiction de circuler si la benne est levée ou si la grue auxiliaire est dépliée.
- Interdiction de circuler en dehors des zones désignées.
- Ne pas rouler sur les merlons de protection des pistes.
- L'entrée et la sortie de la bascule sont strictement interdites en marche arrière.
- Respecter le sens de circulation (voir plan).
- Ne pas se placer derrière les engins.
- S'arrêter obligatoirement pour utiliser le téléphone ou la CB.



2. Equipements obligatoires :

		
Casque ou casquette coquée	Chaussures ou bottes de sécurité	Vêtement de travail réfléchissant

3. Consignes de sécurité spécifiques à l'opération de chargement ou déchargement :

- Se positionner conformément aux directives du conducteur de chargeur.
- Lors des opérations de chargement, le chauffeur doit rester à l'intérieur de sa cabine. En cas de sortie du chauffeur, celui-ci sera muni obligatoirement de ses EPI, le conducteur du chargeur pourra ne pas débuter ou interrompre le chargement pour des raisons de sécurité.
- La surcharge est interdite, respecter le PTAC pour cela nos chargeurs sont équipés de pesage embarqué afin d'assurer la charge utile légale autorisée par type de camion. Malgré tout, en cas de surcharge constatée le chauffeur devra aller revider. **En cas de non-respect de l'avertissement, le chauffeur prendra pleinement les risques encourus, la société PERMAT déclinera toute responsabilité.**
- Lors du bennage sur le stock de déblais de terrassement le chauffeur du camion doit impérativement se tenir à 2 mètres au minimum en retrait du bord de la verse. Pour cela, un cordon de déblais est laissé systématiquement comme buttée de sécurité (voir photo ci-contre).





PROTOCOLE DE SECURITE SITE DE GENAY : APPLICABLE AU CHARGEMENT ET/OU AU DECHARGEMENT

04/02/2019

Version 1

Page 3 sur 3

- L'accès à la zone de bennage est réservé pour un seul camion.
Interdiction de vider en même temps qu'un autre véhicule dans la même zone de déchargement.

4. En cas d'incident, d'accident ou d'incendie :

- **RESTER CALME**
- Prévenir le personnel de l'entreprise accessible à la bascule qui alertera les secours Pompiers (18 ou 112) ou le SAMU (15)
- En cas d'incendie, utiliser les extincteurs appropriés à disposition ou du sable pour étouffer le feu
- Evacuer si le sinistre ne peut être circonscrit

5. Plan et consignes de circulation :

(Se référer à l'annexe 1)

6. Risques particuliers et mesures de prévention :

Risques de collision engin / piéton	Respect du plan de circulation et des consignes de sécurité
Risques de retournement	Interdiction de rouler benne levée et vérifier le chargement
Chargement : risques de projection, de collision	Ne pas sortir des véhicules sinon porter ses EPI, emplacement et chargement sous l'autorité du conducteur de chargeur
Déchargement : risques d'éboulement, d'enlèvement	Ne pas sortir des véhicules sinon porter ses EPI, vider dans la zone autorisée

7. Recommandations de sécurité générale de la Z.I.

(Se référer à l'annexe 2)

